

## PROCES-VERBAL DEFINITIF

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

LAYRAC SUR TARN

DU JEUDI 2 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux février à vingt et une heures, sous la présidence de Monsieur Thierry ASTRUC, Maire, le Conseil Municipal de la commune de Layrac sur Tarn, s'est réuni à la Mairie.

### ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 novembre 2022.
- 2- Décision d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.
- 3- Décision concernant le tarif des photocopies pour les associations.
- 4- Débat sur les investissements 2023
- 5- Débat sur les subventions accordées aux associations pour 2023
- 6- Conditions de mise à disposition d'un local pour le comité des fêtes.
- 7- Questions diverses.

Convocation envoyée le 26 janvier 2023.

DATE et HEURE	Jeudi 2 février 2023 - 21 h Conseil Municipal
Présents	ALVAREZ Sylvie, ANDRIEU Gabriel, ASTRUC Thierry, GALLEGO Sonia, GAYRAUD Chrystelle, JOUVE Véronique, LUGA Marc, MASANA Frédéric, RAYNAUD Anaïs.
Absents	MAUREAU Alain procuration à ASTRUC Thierry
Ordre du jour	Voir dessus

Président de séance : ASTRUC Thierry

Secrétaire de séance : ALVAREZ Sylvie

Début de séance : 21 h 03

Monsieur le Maire annonce la démission du conseil municipal de Monsieur Frédéric TEYSSEYRE.

A la demande d'un conseiller, Monsieur le Maire explique la décision de Monsieur Frédéric TEYSSEYRE et fait lecture de la lettre de démission reçue.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le président

Lecture de l'ordre du jour.

### **1 - Approbation du procès-verbal de la réunion précédente**

Aucune remarque.

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 novembre 2022 est approuvé par 9 voix pour et un refus de vote pour absence au conseil du 3 novembre 2022.

### **2 – Prises en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023**

#### **Délibération 2023/01**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du budget 2023
20 – Immobilisations incorporelles 202 frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	40 000,00 €	10 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	33 500,00 €	8 375,00 €
231 – Immobilisations corporelles en cours	22 000,00 €	5 500,00 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 310,00 €	327,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>96 810,00 €</b>	<b>24 202,50 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal **qui accepte à l'unanimité**, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

### **3 – Tarif des photocopies pour les associations Layracoises**

Après rappel des tarifs votés en juin 2014, les membres du conseil municipal débattent sur la nécessité de revoir les tarifs en maintenant un effort sur la gratuité afin de soutenir les associations et en distinguant le coût d'une copie couleur et d'une copie noir et blanc.

#### **Délibération 2023/02**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 20 juin 2014 des tarifs ont été établis pour les photocopies réalisées par les associations de la commune de Layrac sur Tarn.

Monsieur le Maire propose d'actualiser ces tarifs comme suit :

Photocopie format A4 jusqu'à 500 photocopies annuelles : Gratuit

Au-delà de 500 photocopies annuelles gratuites les copies seront facturées au prix coûtant à la date du 2 février 2023 :

- Format A4 noir et blanc : 0.02 cts € la copie
- Format A4 noir et blanc recto verso : 0.04 cts € la copie
- Format A4 couleur : 0.12 cts € la copie
- Format A4 couleur recto verso : 0.24 cts € la copie
- Format A3 : 0.04 cts € la copie
- Format A3 couleur : 0.24 cts € la copie

Pour des photocopies sur papier couleur, les associations devront fournir le papier.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité**, les tarifs et conditions proposés.

### **4 – Priorisation des investissements pour le budget 2023**

Très bonne année 2022. Fonctionnement et investissement en excédant.

Concernant les projets d'investissements 2023, Monsieur le Maire présente un tableau, établi avec les adjoints, proposant les investissements nécessaires.

Les membres du conseil municipal ont classé ces projets par priorité, comme suit :

#### **Priorités 1 :**

- Achat d'un terrain pour accès cours mairie.
- Provision achat d'un photocopieur.
- Provision travaux appartements.
- Réparation des gouttières de l'ancien presbytère. Coût 605 €, subventionnable à 40 %. Ces travaux sont à effectuer en urgence car les locataires se plaignent.
- Provision des frais du bureau d'étude pour le PLU (ne sera pas forcément totalement utilisé en 2023).
- Provision pour remplacement ou achat de matériel technique.
- Installation d'un climatiseur réversible à la Mairie (Devis fait chez 2 entrepreneurs de Layrac).
- Réparation des portes de sécurité de la salle polyvalente (actuellement présence de cadenas pour fermer, ce n'est pas conforme).

- Réparation du clocher de l'église, dans le cadre de l'entretien du patrimoine et de la sécurité. Il y a des briques qui risquent de tomber et peuvent entraîner d'autres dégâts. Travaux à prévoir rapidement.
- Travaux d'électricité dans la remise avec remise en état de la porte et du préau (en attente de devis).
- Achat d'un dévidoir pour arrosage. Cela éviterait de tourner avec tracteur/fûts eau/arrosoir avec les bouches de rigoles. Cela permettrait moins de manutention et moins de pertes de temps.
- Achat et mise en place d'une échelle pour descendre au Crève Cor. Il faut être vigilant aux normes en vigueur afin d'être couvert par les assurances. (Attente devis)
- Changement du grillage du terrain de tennis (plusieurs devis ont été fait).
- Repeindre et réparer les WC de la place des érables.

### **Priorités 2 :**

- Construction d'une chape au niveau de l'abri bus.  
Enedis enterre les lignes à Haute Tension et change le transformateur. En parallèle nous avons fait une demande concernant l'abri bus qui n'est pas aux normes. Démarches effectuées auprès du département qui va opérer un changement de place de l'abri bus de la place des Marronniers au Boulodrome. Pour cela nous devons faire une chape, et il sera peut-être nécessaire de démonter l'ancien abri bus.  
Ces travaux devraient avoir lieu en 2024, mais il y a une possibilité que ce soit fin 2023.
- Installation d'un climatiseur réversible dans la petite salle de la salle polyvalente.  
Un membre du CCAS a émis l'idée qu'en cas de canicule, cet endroit frais pourrait accueillir les personnes du village qui en ont besoin.  
Actuellement problème de chauffage peu performant et problème d'isolation. Il faut envisager une étude d'isolation de la salle.
- Construction d'un colombarium.
- Mise en place d'évents au niveau des fosses des appartements.

### **Priorités 3 :**

- Frais d'architecte (ex : réfection de la bibliothèque...)
- Achats de mobilier urbain (bancs, poubelles.....)
- Restauration du Christ situé place du souvenir.

### **Réflexion pour budget 2024**

- Installer des chauffages soufflants dans le gymnase (salle polyvalente).  
Alain Maureau est en contact avec le conseiller en énergie du PETR.  
Débat autour de l'isolation et du chauffage du gymnase. Une alternative serait de chauffer 1/3 de la salle en fermant le rideau.  
Se laisser 2023 pour réfléchir aux différentes solutions.

### **5 – Subventions accordées aux associations en 2023**

Reprise des textes et des subventions accordées en 2022.  
En 2022 les associations concernées sont : Comité des fêtes, LACS, FNACA, Amis des écoles, ACCA.  
Nous avons reçu une demande hors associations layracaises : Les restau du cœur.

Pour 2023, nous avons reçus à ce jour les demandes de : Comité des fêtes, LACS, FNACA.

Nous prévoyons au budget 2023 le versement de subventions, uniquement aux associations Layracoise, comme suit :

Comité des fêtes	: 2000 €
LACS	: 700 €
FNACA	: 50 €
Amis des écoles	: 100 € (sous réserve de recevoir un dossier de demande)
ACCA	: 100 € (sous réserve de recevoir un dossier de demande)

#### **6 – Conditions de mise à disposition d'un local pour le comité des fêtes**

La commune met à disposition du comité des fêtes un local pour y stocker du matériel, hors hydrocarbure.

Une convention de mise à disposition de locaux devra être signée entre les deux parties.

#### **7 – Questions diverses**

- Projet de mise en place d'un radar pédagogique :  
Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention a été faite.
  
- Une trappe Orange claque à chaque passage de voiture : un signallement auprès d'Orange va être effectué afin de régler ce problème.

#### **8 – Programme des prochaines réunions de travail :**

- 4 février à 8h : PLU
- 15 février à 14 h : Validation PADD avec Paysage.
- 4 mars à 9 h : Atelier greffage verger conservatoire
- 7 mars à 18h30 : DOB SIGEP
- 21 mars 18h30 : CA + Budget SIGEP
- 23 mars à 21 h : Conseil municipal (CA Mairie)
- 6 avril à 21 h : Conseil municipal (vote budget Mairie)
- 13 avril à 20h30 : Conseil d'administration du CCAS (vote CA et budget)

**L'ordre du jour étant épuisé**

**La séance est levée à 23 h 40**

**La secrétaire de séance**

**Sylvie ALVAREZ, 3ème adjointe**



**Le Maire, président de séance**

**Thierry ASTRUC**

